



## Résolution

### Limitation des mandats des membres du gouvernement – À nouveau une transparence de façade !

Dans un contexte de renouveau politique, le gouvernement s'est engagé à:

*« Au courant de l'année 2014 les partis de la coalition organiseront des forums-citoyens en vue d'un large débat sur les défis et les objectifs des changements et en vue d'une adhésion de la majorité des citoyens à la nouvelle Constitution.*

*Ensuite, en 2015 le peuple sera consulté par voie de référendum sur des questions essentielles, notamment:*

- le financement des ministres des cultes ;*
- les droits politiques des concitoyens non luxembourgeois ;*
- la participation des jeunes dès l'âge de 16 ans au processus politique ;*
- la limitation dans le temps des mandats ministériels. »<sup>1</sup>*

**Le CSJ constate tout d'abord qu'aucun des partis de la coalition n'a organisé des forums-citoyens en 2014 en vue d'un large débat sur les défis de l'avenir du Luxembourg.**

En ce qui concerne les quatre questions initialement prévues pour soumettre au référendum, le CSJ ne s'est pas encore prononcé sur la « **limitation dans le temps des mandats ministériels** ».

La question qui sera posée aux électeurs est la suivante :

*«Approuvez-vous l'idée de limiter à dix ans la durée maximum pendant laquelle, de façon continue, une personne peut faire partie du gouvernement?»*

La limitation dans le temps des mandats ministériels peut certes amener des avantages tels qu'une plus grande liberté pour mettre en œuvre des réformes parfois impopulaires mais importantes pour l'avenir de notre pays, une certaine dynamique pour faire bouger les choses plus rapidement et surtout une pression permanente d'identifier de nouveaux talents dans chaque parti politique.

---

<sup>1</sup> Programme gouvernemental de 2013.

Toutefois, pour le CSJ, ces éléments peuvent également être adressés en permanence, et sans limitation de mandat, par tout homme ou femme politique intègre et avec le sens des responsabilités nécessaire pour occuper un mandat politique.

En effet, le CSJ juge qu'il est important pour un petit pays de profiter de l'expérience de ses mandataires afin de s'imposer sur la scène européenne voire internationale.

**Le CSJ est d'avis que le nombre d'hommes et femmes politiques ministrables, en raison de leur ancienneté, de leur expérience et de leur âge, n'est pas suffisant, dans l'hypothèse d'une limitation du mandat.**

Le Luxembourg est une monarchie de majorité parlementaire et empêcher le formateur(-trice), futur(-e) premier ministre, de choisir ses ministres sous contrainte d'une limitation de mandat serait nuisible pour le pays.

Les partis politiques devront eux-mêmes prendre leurs responsabilités en jugeant du temps utile pour leurs mandataires pour arrêter.

Dans une démocratie moderne et loin de devoir être décrété par la Constitution, le courage politique devrait s'imposer tout naturellement à chaque responsable politique !

*Résolution adoptée par le congrès national du CSJ en date du 21 mars 2015*